

CCAS DE PETITE-FORÊT

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S Séance du 15 Décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Sandrine GOMBERT, Présidente du CCAS, en suite de la convocation en date du huit décembre deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS.

Présents : Sandrine GOMBERT – Jean-Pierre POMMEROLE – Véronique JOLY – Marie-Renée LOUVION – Christine LEONET (arrivée à 18h20) - Christian DEGRAVE – Jean-Michel GODIN – Marie-Geneviève DEGRANDSART – Alberte LECROART – Pierre BOURBOUZE – Bruno LOUVION – Jean-Claude DERCHE.

Excusés : Pascal CROMBE, Grégory SPYCHALA

Absents : Léa DEQUAYE, , Gérard QUINET

Pouvoir : Bernard VANDENHOVE ayant donné pouvoir à Jean-Claude DERCHE

Secrétaire de séance : Véronique JOLY

Nombre de membres : En exercice : 17 - Présents : 12 - Votants : 13

Délibération n°2022-06-33

8.2 Aide Sociale

OBJET : DÉPÔT DE CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET REAPP 2023/2024

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-5 portant sur les missions du C.C.A.S,

Vu l'appel à projet porté par la Caisse d'Allocations Familiales intitulé « REAPP 2023 : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents »

Considérant la volonté du CCAS de proposer des animations collectives visant à mettre à disposition des parents des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Considérant la possibilité de déposer un projet pour 2 années consécutives,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à répondre à l'appel à projet porté par la Caisse d'Allocations Familiales intitulé « REAPP 2023 : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents et solliciter une subvention pour 2023 et 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Sandrine GOMBERT



Acte publié sur le site internet le 27/12/2022

Envoyé en Sous-Préfecture le 22/12/2022

La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité, saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr